

Mesdames et Messieurs les Maires et
les Présidentes et Présidents
d'Etablissements Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 18 décembre 2023

Réf : RRH/CIRCULAIRE n°2023- 011
Destinataires : collectivités et EP affiliés
Mode de transmission : courriel

Objet : Nombre de possibilités de promotions internes au titre de l'année 2024

Par la présente circulaire, le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir vous communique à titre d'information les possibilités de promotions internes pour l'année à venir qu'il vient de calculer.

Pour mémoire, en application de la circulaire du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir n°2023-08 du 13.11.2022 relative à la promotion interne 2024, la date limite de dépôt des dossiers de candidature (à télécharger sur le site du CDG) a été fixée au :

- **vendredi 2 février 2024 (cachet de la poste faisant foi)** uniquement pour les dossiers de candidatures pour les promotions internes des cadres d'emplois de catégorie A vers un autre cadre d'emplois de catégorie A (ex : secrétaire de mairie vers attaché) et l'accès au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel,
- **vendredi 29 mars 2024 (cachet de la poste faisant foi)** uniquement pour les dossiers de candidatures pour les promotions internes des cadres d'emplois de catégorie B vers un cadre d'emplois de catégorie A, pour les promotions internes des cadres d'emplois de catégorie de C vers un cadre d'emplois de catégorie B.

Au terme de la date limite de réception, les dossiers seront examinés dans le respect des lignes directrices de gestion relative à la promotion interne établies par le Président du CdG28 par arrêté n°2022-PG-064 du 04.10.2022.

A l'issue de leur examen, le Président du CDG 28 dressera les listes d'aptitude correspondantes.

L'ensemble des collectivités affiliées ayant présenté des candidats sera informé des suites données à leurs dossiers.

Les agents proposés, inscrits comme non-inscrits seront également informés individuellement par le Centre de Gestion (sauf si le dossier est parvenu hors délai ; dans ce cas, il appartient à la collectivité d'en informer l'agent).

Il appartiendra ensuite aux collectivités employeurs des agents inscrits sur la liste d'aptitude de procéder, si elles le souhaitent, à leur nomination par la voie d'un arrêté individuel. La **date d'effet** de la nomination **ne pourra être, ni antérieure à l'entrée en vigueur de la liste d'aptitude établie par le Président du CDG 28**, ni antérieure à la date d'entrée en vigueur de la délibération éventuelle créant le grade dans la collectivité et au délai de publicité de vacance d'emploi préalable, ni postérieure à la durée de validité de la liste d'aptitude.

INFORMATION A SUIVRE : Le ministre de la fonction publique, Monsieur GUERINI a, dans un récent communiqué, indiqué qu'un projet de décret a été examiné par le CSFPT le 15 novembre pour assouplir les règles de calcul des possibilités de nomination au titre de la promotion interne à compter du 1er janvier 2024.

Le projet de décret prévoit notamment de transformer la règle du « 1 possibilité pour 3 recrutements » en « 1 pour 2 ». Il prévoit en outre de réduire de 4 à 2 ans la durée requise pour une nomination à titre dérogatoire.

Les chiffres aujourd'hui annoncés par le Centre de gestion concernant le nombre de possibilités de nomination offertes en 2024 au titre de la promotion interne ne tiennent pas compte de ce projet de réforme.

Si ce décret devait être adopté et publié avant l'adoption des listes d'aptitude, nos services ne manqueraient pas de vous communiquer les nouvelles possibilités de nominations offertes pour 2024.

1. RAPPEL DES REGLES DE CALCULS DES POSSIBILITES DE NOMINATION

Pour rappel, le Centre de Gestion calcule les possibilités de promotion interne, chaque année, en faisant application soit des quotas réglementaires prévus par les statuts particuliers, au regard du nombre de recrutements intervenus dans les collectivités affiliées dans le cadre d'emplois pour lequel la promotion interne est ouverte, soit de la dérogation prévue aux articles 16 du décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 (catégorie A) et 9 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010 (catégorie B).

L'article 31 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 *relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale* détermine les recrutements à prendre en compte pour l'application des quotas de promotion :

Recrutements pris en compte :

- par concours (externe, interne, sur titres, concours 3ème voie),
- par mutation externe (à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés)
- par détachement,
- par intégration directe dans la fonction publique territoriale de fonctionnaires issus d'autres fonctions publiques ou de collectivités non affiliées.

Ne sont pas pris en compte :

- les mutations internes à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés,
- les renouvellements de détachement au sein du même cadre d'emplois,
- les intégrations prononcées après détachement dans le cadre d'emplois,
- les détachements ou les intégrations directes prononcées au sein d'une même collectivité ou au sein d'un même établissement,
- les nominations issues du dispositif de titularisation suite à sélections professionnelles prévu par la loi du 12 mars 2012,
- les transferts de personnel

Cependant, lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à une nomination au titre de la promotion interne n'a pas été atteint pendant une période d'au moins **4 ans**, un fonctionnaire peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu (*article 30 du Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013*).

La date de départ de la période de 4 ans est celle de la dernière nomination au titre de la promotion interne ou celle de la publication du statut particulier.

2. LE CALCUL DES POSSIBILITÉS POUR 2024

PROMOTIONS INTERNES 2024 – catégorie A

Grades concernés	Quotas	Possibilités de promotion	Date prévisionnelle établissement liste aptitude	% représentativité H/F dans le cadre d'emplois
ATTACHE à partir de la catégorie B	1 pour 3 recrutements	2	Juillet 2024	69,1 % F 30,9 % H
ATTACHE à partir de la catégorie A	La moitié des nominations intervenues au titre de la promotion interne de B vers A	11	Mars 2024	
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1 pour 3 recrutements	0		66.7 % F 33.3 % H
BIBLIOTHECAIRE	1 pour 3 recrutements	0		100% F – 0% H
INGENIEUR	1 pour 3 recrutements	1	Juillet 2024	44,1 % F 55,9 % H
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	1 pour 3 recrutements + 1 possibilité par coll. Par période de 3 ans	0		
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	1 pour 3 recrutements	1 (Dérogation art.30 décret 2013-593)	Juillet 2024	100% F – 0% H

Grades concernés	Quotas	Possibilités de promotion	Date prévisionnelle établissement liste aptitude	% représentativité H/F dans le cadre d'emplois
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	1 pour 3 recrutements	2	Juillet 2024	60 % F 40 % H
CONSEILLER DES APS	1 pour 3 recrutements	0		
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUE (publicité de la LA au JO)	1 pour 3 recrutements	1 (dérogation art.30 décret 2013-593)	Juillet 2024	100% F – 0% H
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE (publicité de la LA au JO)	1 pour 3 recrutements	0		
DIRECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	1 pour 3 recrutements	0		

PROMOTIONS INTERNES 2024 – catégorie B

Grades concernés	Règle de Quotas	Possibilités de promotion pour cette année	Date prévisionnelle établissement liste aptitude	% représentativité H/F dans le cadre d'emplois
ANIMATEUR ANIMATEUR Principal 2^{ème} classe	1 pour 3 recrutements	1 à répartir entre le grade d'animateur et le grade d'animateur principal de 2 ^{ème} classe	Juillet 2024	61,5 % F 38,5 % H
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES Principal 2^{ème} classe	1 pour 3 recrutements	0		92,3 % F 7,7 % H
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1 pour 3 recrutements	0		0% F – 100% H
REDACTEUR REDACTEUR Principal 2^{ème} classe	1 pour 3 recrutements	4 (clause de sauvegarde) à répartir entre le grade de rédacteur et le grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	<u>Juillet 2024</u>	<u>89,8 % F</u> <u>10,2 % H</u>
TECHNICIEN TECHNICIEN Principal 2^{ème} classe	1 pour 3 recrutements	1 à répartir entre le grade de technicien et le grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe	<u>Juillet 2024</u>	<u>24,6 % F</u> <u>75,4 % H</u>
EDUCATEUR DES APS EDUCATEUR DES APS Principal 2^{ème} classe	1 pour 3 recrutements	6 à répartir entre le grade d'éducateur APS et le grade d'éducateur principal de 2 ^{ème} classe	<u>Juillet 2024</u>	<u>32.1 % F</u> <u>67.9 % H</u>

PROMOTIONS INTERNES 2024 – catégorie C

Grades concernés	Quotas	Possibilités de promotion	Date prévisionnelle établissement Liste aptitude	% représentativité H/F dans le cadre d'emplois
AGENT DE MAITRISE <u>sans</u> examen pro.	Pas de quota	Illimitées si conditions remplies	Mars 2024	21 % F 79 % H
AGENT DE MAITRISE <u>avec</u> examen pro.	La moitié des nominations intervenues au titre de la promotion interne ci-dessus	2 possibilités minimum + réexamen prévu de nouvelles possibilités suite aux nominations suite à la liste d'aptitude établie pour « Agent de Maitrise sans exam » du 1 ^{er} mars 2023	Juillet 2024	

* * *

Compte tenu du nombre très limité des possibilités de promotion interne, nous vous conseillons d'encourager vos agents méritants à passer les concours !

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.



Le Président,


Bertrand MASSOT